

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 4 (1928-1929)
Heft: 19

Rubrik: Schweizer. Unteroffizierstage = Journées suisses de Sous-Officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mes qu'il dépense pour son budget militaire sont au-dessous de celles que la commission de désarmement de la Société des nations a envisagées comme minimum à prévoir. (Signalons à ceux que le sujet intéresse la remarquable brochure que le colonel Feyler, l'éminent chroniqueur militaire du «Journal de Genève», vient de consacrer à l'«Antimilitarisme en Suisse».)

Ne soyons pas fiers d'occuper ainsi les esprits des grandes puissances mais préparons-nous et punissons (en attendant mieux) les réfractaires qui veulent se soustraire à leur devoir ! Dans le pays on s'est étonné qu'un homme de la valeur du Colonel **Wildbolz** ait accepté une discussion publique avec des pacifistes (Ceresole en tête). Voilà, quelque temps avant l'assemblée de Zurich où triompha notre ami Möckli, un essai intelligent pour faire comprendre le but de notre armée. Quels seront les résultats de ce geste de bonne volonté ? On l'ignore, mais le geste a été fait ! Tant pis pour ceux qui ne veulent pas nous tendre la main !

On est trop bon avec les «chambardeurs» ! Alors que le pays se saigne pour conserver notre armée, on admet que des esprits malsains (des étrangers pour la plupart) viennent semer la discorde parmi nous ! C'est vrai que souvent le but est intéressé ; pour un sincère, il y a quatre-vingt-dix-neuf compères qui tirent les ficelles pour le compte de Pierre ou de Paul ! Monsieur **Scheurer**, conseiller fédéral, s'est donné la peine cet hiver d'exposer à Berne et à Zurich les tâches de l'armée en de très belles conférences. Nous en reparlons du reste ! Voilà un beau dévouement d'un homme qui est déjà surchargé de travail !

S'il faut punir les refractaires ? Oui ! Après leur avoir fait comprendre notre idéal et notre intérêt général ! S'ils refusent vraiment d'être des citoyens dignes du pays, alors soyons sévères. Et punissons ! D.



Le port de l'uniforme lors des Journées suisses de Sous-officiers.

L'art. 5 des «Prescriptions générales pour les Journées suisses de Sous-officiers de 1929» semble devoir soulever, par ci par là, quelque malentendu. Il dit : «La participation ne peut avoir lieu sans exception qu'en uniforme.» Cette prescription a été tirée du règlement des Journées de Sous-officiers de Zoug où elle fit parfaitement ses preuves. Si nos Journées de Sous-officiers doivent donner une impression irrécusable il faut qu'elles soient imprégnée du plus pur esprit militaire. Cela n'est possible que si tous les Officiers, Sous-officiers et Soldats qui y participent se présentent en uniforme sans exception. Abstraction faite des gros avantages que peut avoir le vêtement commode des civils vis-à-vis de ceux portant l'uniforme dans certaines disciplines, une dérogation à cette prescription qui veut que tous y participent en uniforme nous mettrait devant ce désagréable dilemme. Qui doit-on autoriser à concourir en civil ? Où commence l'autorisation, où s'arrête-t-elle ? Qui doit trancher les cas ? Est-il possible de trouver une règle donnant toute sécurité pour permettre d'éviter les abus ?

Il existe certainement de nombreux cas dans lesquels il est très difficile de ce procurer un uniforme. Les

camarades hors d'âge et les vieux landsturmiens sont en général loin de se payer des tailles élancées. Il est quelques fois difficile de trouver pour eux des uniformes à mêmes de faire disparaître ou voiler discrètement certaines rotondités encombrantes. L'impossibilité pourtant de se trouver un uniforme ne se rencontre que dans des cas très rares. L'expérience a démontré que ce n'est que lorsque l'on tolère des concurrents en habit civil qu'il se rencontre des malin pour trouver une excuse leur permettant de faire la nique au règlement. Qui se sent le courage de renvoyer de la place d'exercice tels ou tels concurrents lorsque ceux-ci ont fait de grosses dépenses pour accomplir un long voyage ? Si les organes de direction ferment l'œil, ils encouragent de nombreux camarades à se présenter en habit civil ; s'ils s'en tiennent strictement au règlement d'exception, les frottements et les chicanes se présentent de telle façon que le comité central devrait siéger en permanence pendant les Journées de travail pour accomoder tout le monde.

Mais le danger n'est pas là seulement. Le fait est connu qu'avant la guerre, lors de manifestations semblables précédentes, des plaintes se sont élevées contre certains manques de disciplines pendant les Journées de Sous-officiers. Les Journées de Zoug ayant démontré que nos manifestations peuvent se dérouler dans la plus stricte discipline, nous ne voudrions pas voir ces plaintes se reproduire. Tant que nos concurrents se trouvent tous sous l'habit militaire, il nous est loisible, si nécessaire, de les rendre attentifs à ce qu'ils sont sous la loi militaire. Par contre, nous sommes impuissants vis-à-vis des civils parce que nous ne possédons aucun moyen efficace pour sévir contre ceux qui ne se conduisent pas correctement ou se tiennent à l'écart du règlement de discipline. En tout cas, dans de telles circonstances, le prestige de notre manifestation en souffrirait et c'est ce que nous ne voulons pas. Les Journées suisse de Sous-officiers ne doivent pas tendre à **s'élever** du point de vue technique seulement, mais du point de vue **moral** également.

A ces vieux camarades qui pourraient heurter ces prescriptions quelques peu sévères, nous demandons qu'ils veuillent bien consentir ce petit sacrifice nécessaire si l'on veut que soit réalisée l'idée que la revue militaire de notre Association doit représenter une action patriotique des plus sérieuse. Nous ne sommes tenus à aucun égard vis-à-vis de certains autres, de quelques «Messieurs Sous-officiers» qui ne daignent pas porter leur uniforme parce que cela les ennuie ou parce qu'il leur fait honte peut-être. Ainsi que cela eut lieu pour les Journées de Zoug, nous espérons que le commissariat du matériel des guerres voudra bien autoriser les arsenaux à remettre des uniformes à ceux de nos camarades désireux de participer à nos concours, non pour des motifs quelconques mais parce qu'ils n'en possèdent plus. Le Comité central a lancé une requête dans ce sens au département militaire suisse. Nous espérons que l'on voudra bien reconnaître que nos efforts tendent au prestige de l'armée et que nous serons soutenus.

Il s'agit donc d'une question de principe : Les Journées suisses de Sous-officiers doivent elles être, aussi dans l'avenir, une **manifestation puissante de l'armée**, ou voulons-nous la dégrader au rang d'une fête insignifiante ? La première solution impose une organisation militaire sévère sans équivoque, la deuxième permet de faire des avances plus agréables aux participants, mais elle représente le gros danger d'un recul vers l'ancien système lequel fut l'objet de sérieuses critiques et une entrave pour le développement de l'Association.

La nouvelle grenade d'exercice.

Il a été reconnu que la grenade d'exercice actuelle présente de gros inconvénients et principalement qu'en suite d'exercices exécutés sur terrain dur, elle est presque complètement démantibulée après quelques jets seulement. Le levier de sûreté est arraché et son attache de fixation donne souvent lieu à des écorchures à la main. D'autre part, les deux couvercles se détachent, la grenade se vide et son poids diminue. Il suffit de peu de temps pour que celui-ci varie considérablement d'une grenade à l'autre. Tous ces désavantages réservent aux grenadiers quelque peu entraînés de grosses déceptions.

Dans le but de remédier à ces inconvénients lors des Journées suisses de sous-officiers, et pour parer à toutes réclamations, le comité des J. S. S.-O. de Soleure a cherché par tous les moyens à se procurer une grenade correspondant à tous égards à tout ce que l'on peut désirer.

Il a été créé, après de nombreux essais, une grenade en fonte trempée évidée et munie d'une aspérité représentant le levier de sûreté. Toutes les grenades sont de même poids et sont inusables, ce que de nombreux essais ont prouvé.

La partie évidée se garnit-elle de terre lorsqu'elle est lancée dans un terrain mou, un simple morceau de bois approprié permet de la débarasser de son contenu.

Ces grenades d'exercices ont été soumises à l'examen du Comité central et du Comité technique; ces deux instances les ont acceptées d'emblée.

Les nouvelles grenades d'exercices en fonte seront **exclusivement** utilisées lors des J. S. S.-O. de Soleure. Il est ainsi recommandé à toutes les sections qui pratiqueront le lancement de grenades à Soleure de se procurer un certain nombre de ces nouveaux engins. Le prix définitif ne peut encore en être fixé, mais, après réception de toutes les commandes, il ascendra vraisemblablement à fr. 1.— à fr. 1.20 francs. Soleure. Il y en a déjà une certaine quantité en ouvrage qui pourrait être livrée sous peu. Les livraisons seront effectuées au fur et à mesure de l'arrivée des commandes.

Les commandes doivent être adressées à la **Société de sous-officiers de Soleure**. Une simple carte postale suffit.

(Le cliché de la grenade en question a été publié dans le No. 17 du journal. Réd.)



Ueber die Geschichte des Waffenplatzes Wallenstadt,

der vielen Infanteristen aus allen Divisionskreisen bekannt ist, enthält die bundesrätliche Botschaft für das Kreditbegehren betreffend einen **Kasernen-Neubau** zur Hauptsache folgende Daten:

Wallenstadt ist Waffenplatz seit **1861**, in welchem Jahre erstmals ein Wiederholungskurs dorthin verlegt worden war. Die als Kasernen benutzten Gebäude waren zu einer Zeit, wo der ganze Güterverkehr zwischen Weesen und Wallenstadt sich noch auf dem Seewege abwickelte, als **Lagerhäuser** erstellt worden und blieben nach dem Baue der **Eisenbahn** Weesen-Sargans unbenutzt stehen. Im Jahre 1860 kam aus Einwohnerkreisen Wallenstadts die Anregung, die vier Schuppen für mili-

tärische Zwecke zu verwenden. Da die Belegung des Platzes mit Truppen auch für künftige Jahre in Aussicht stand, entschloss sich 1862 die Ortsgemeinde Wallenstadt als Eigentümerin des Areals und der Gebäulichkeiten, letztere zu kantonalen Waffenplatzzwecken in **Mannschaftsbaracken** umzubauen. In den nachfolgenden Jahren wurden weitere Wiederholungskurse und Rekrutenschulen in Wallenstadt abgehalten, so dass bald Erweiterungsbauten notwendig wurden. So erstellte man 1868 für Offiziersunterkunft und die Unterbringung von Theoriesälen den sogenannten **«Pavillon»**, der heute als das relativ beste Gebäude des ganzen Waffenplatzes gilt. 1870 fand die erste Offiziersschießschule in Wallenstadt statt, und von 1878 an wurden dem Platz ständig die **sämtlichen Schießschulen** der Infanterie zugewiesen. 1891 wurde als letztes Gebäude der Kasernenanlage das sogen. **«Verwaltungsgebäude»** erstellt, das sich heute ebenfalls in noch gutem baulichem Zustande befindet.

Schon vor dem Kriege wurde im Zusammenhang mit den Vorschlägen für die Erwerbung oder Erweiterung von Waffenplätzen auch auf den für die Schießschulen der Infanterie bestimmten Waffenplatz Wallenstadt hingewiesen und dabei betont, dass dieser Platz, wie längst bekannt sei, überaus **primitive Unterkunftsverhältnisse** für die Truppen aufweise, und dass man sich auf die Dauer dem Ersatze der vom hygienischen und feuerpolizeilichen Standpunkte aus ganz ungenügenden Kasernen nicht werde widersetzen können. Durch Bundesbeschluss vom 12. Dezember 1913 wurde der Bundesrat zur Erwerbung und zur Erweiterung des Waffenplatzes Wallenstadt und zum Ankaufe der zwei Zeughäuser und eines Munitionsmagazins ermächtigt und ihm hierfür ein Kredit von 660.000 Fr. bewilligt. Als nächster Schritt folgte am 5. Februar 1914 der Abschluss des Kaufvertrages zwischen der Ortsgemeinde Wallenstadt und der Eidgenossenschaft. Damit ging das gesamte militärische Areal mit sämtlichen alten Kasernen und sonstigen Gebäulichkeiten zum Gesamtpreise von 250.000 Fr. an den **Bund** über. Seit dem Jahre 1914 wurden keine weiteren Gebäulichkeiten für eigentliche militärische Zwecke mehr erstellt, noch Umbauten vorgenommen; das später mit Bundessubvention errichtete Soldatenhaus ist Eigentum des Département social romand.

Seit Jahren erwiesen sich alle Räumlichkeiten als nicht mehr genügend für die Unterbringung von Offizieren und Truppen. Vor allem aber genügten sie zum Teil längst nicht mehr mit Bezug auf ihre bauliche **Sicherheit** und hinsichtlich der **hygienischen** Anforderungen. Schon **1909** hatte die eidgenössische Kommission für Kasernenhygiene einen sehr ungünstigen Bericht über die Unterkunftsverhältnisse in Wallenstadt vorgelegt. Sie gelangte zum Schlusse, dass die Kasernen für Schulen oder Kurse **nicht mehr verwendet werden** sollten. Man behielt sich vorläufig mit Reparaturen und Verbesserungen. 1927 wurden die Zustände völlig unhaltbar, nachdem eingehende Untersuchungen ergeben hatten, dass die Grundbalken namentlich in den Gebäuden Nr. 2, 3 und 4 fast vollständig **verfault** waren; das Riegelmauerwerk wurde als durchwegs morsch und locker befunden. Eine genaue Besichtigung der Kasernen und des Küchengebäudes durch die eidgenössische Baudirektion ergab die Notwendigkeit des **sofortigen Abbruches**.

Sofort musste für die zu den Schießschulen kommandierten Uebungstruppen neue Unterkunftsöglichkeiten geschaffen werden. Während man die Mitraillieurkompagnien notdürftig noch in der stehengebliebenen Kaserne Nr. 1 unterbrachte, wurden die Füsilierkompagnien seit dem Abbruche der übrigen Mannschaftskasernen in einem baulich schlecht unterhaltenen ehemaligen